

*légitime possesseur de ces pays non allemands, la nation allemande devrait en faire la conquête à tout prix, parce qu'ils sont absolument nécessaires pour son développement et sa position de grande puissance.* »

Une déclaration aussi catégorique établit que l'identité de langue et de race, généralement donnée comme la raison d'être du Pangermanisme, n'est qu'un simple prétexte; les avantages militaires, politiques ou économiques sont ses seuls éléments constitutifs. C'est en vertu de cette théorie de la conquête pour cause d'utilité que la Prusse a fait reconnaître « par le parlement de Francfort, comme territoires allemands, ses provinces orientales, qui en réalité sont slaves (1) »; que plus tard, dans l'affaire des duchés, après avoir invoqué le principe des nationalités, elle s'est emparée de « la partie septentrionale et purement scandinave du Schleswig (2) », et qu'en 1844 le futur maréchal de Moltke trouvait naturel d'écrire: « Nous espérons que l'Autriche (3) maintiendra les droits et sauvegardera l'avenir des pays du Danube et que l'Allemagne parviendra finalement à libérer l'embouchure de ses grands fleuves (4). »

§ 2. — Le roi de Prusse, son souverain, partageait les mêmes vues et fit tout pour en préparer la réalisation: on a vu plus haut (page 26) qu'en 1866 il adressa une proclamation « au glorieux royaume de Bohême », dans laquelle il invitait les Tchèques à se prononcer en sa faveur et s'engageait formellement, en échange, à respecter les droits de la couronne de saint Venceslas.

(1) DEBIDOUR, *Histoire diplomatique de l'Europe*, t. II, p. 67. Alcan, Paris, 1891.

(2) *Op. cit.*, p. 273.

(3) A cette époque l'expression « Autriche » désignait toute l'Autriche-Hongrie actuelle.

(4) « Wir hoffen, dass Oesterreich die Rechte und die Zukunft der Donauländer wahren und Deutschland endlich dahin gelangen werde, die Mündungen seiner grossen Ströme zu befreien. » VON MOLTKE, *Schriften*, t. II, p. 313.